

République Française



**ARRÊTÉ N° 354/2024**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement à l'occasion de la  
« Fête de la Miséricorde Divine »**

KR/ PM/W.J./2024.

**LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L 411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- 
- ◆ Considérant la déclaration de la Paroisse Notre Dame du Bon Secours - 7, rue de Sainte-Vivienne – Quartier-Français - 97441 Sainte-Suzanne en date **du 22 Mars 2024**,
  - ◆ Considérant la manifestation organisée par la Paroisse Notre Dame du Bon Secours de la commune de Sainte-Suzanne du **samedi 06 Avril au dimanche 07 Avril 2024, à l'occasion de la « Fête de la Miséricorde Divine »**,
  - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publiques de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories,
  - ◆ Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La « **Fête de la Miséricorde Divine** » se déroulera sur le stade de l'Etang - ruelle des Orchidées du **samedi 06 Avril au dimanche 07 Avril 2024 de 06 h 00 à 20 h 00.**



## Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits place de l'église du samedi 06 Avril au dimanche 07 Avril 2024 de 06 heures à 20 heures.

## Article 3

Une déviation sera mise en place dans la ruelle des Orchidées.

## Article 4

Les véhicules en stationnement en infraction par rapport à l'article 2 seront considérés comme gênant et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles L 411-1, R417-10, R325-12 et suivants du code de la route.

## Article 5

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation, par le service communal chargé de cette mission.

## Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 29 MARS 2024



Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

  
Jean-Marc PEQUIN